



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 24

Le 19 février 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Frédérique JOULAIN - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Patrice BLATIERE (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Benjamin HARTMANN) - Thierry COMLAN (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Alain KOURDIAN

N° 01	AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2025 – BUDGET COMMUNE
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17, L.2121-20 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03 février 2026 ;

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU compte financier unique ;

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 ;

Considérant les documents comptables émanant de la collectivité de la vue d'ensemble provisoire de l'exécution budgétaire 2025 (annexe à la délibération) ;

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats anticipés 2025 au budget principal 2026 ;

Les comptes de l'exercice 2025 font apparaître les résultats cumulés suivants :

- Section de fonctionnement – excédent de clôture : 2 923 862,25 €
- Section d'investissement – excédent de clôture : 884 231,74 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose de valider la reprise des résultats anticipés 2025 au budget 2026, comme suit :

Section de fonctionnement,

En recettes au R002 : affectation de résultat 2 923 862,25€ diminué de 750 000,00 € à affecter en section d'investissement soit : 2 173 862,25 €

Section d'investissement,

En recettes au R001 : affectation de résultat : 884 231,74 €

Et au 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 750 000,00 €

nl

Le Conseil municipal,

avec 17 voix pour et 7 abstentions (M. TOUIN, Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN), M. HARTMANN, Mme MENDES (pouvoir à M. HARTMANN), Mme GUADAGNIN, M. COMLAN (pouvoir à M. TOUIN))

ADOpte l'affectation des résultats anticipés telle que proposée par Monsieur le Maire.

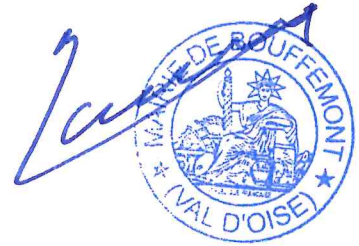
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Alain KOURDIAN



Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 24

Le 19 février 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous
la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Frédérique JOULAIN - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Patrice BLATIERE (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Benjamin HARTMANN) - Thierry COMLAN (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGE FOURREZ - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Alain KOURDIAN

N° 02	VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219500915-20260219-DL_2026-02-DE
-------	---	--

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 04/03/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies ;

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2026 ;

Le Conseil municipal,

17 voix pour et 7 oppositions (M. TOUIN, Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN), M. HARTMANN, Mme MENDES (pouvoir à M. HARTMANN), Mme GUADAGNIN, M. COMLAN (pouvoir à M. TOUIN))

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière - bâti : 44,00 %

Taxe Foncière - non bâti : 51,56 %

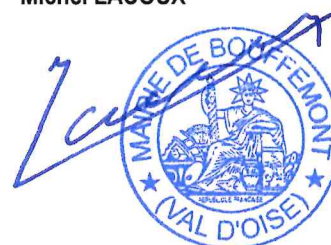
Taxe Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,40 %

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Alain KOURDIAN

Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 24

Le 19 février 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous
la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Frédérique JOULAIN - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Patrice BLATIERE (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Benjamin HARTMANN) - Thierry COMLAN (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Alain KOURDIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260219-DL_2026-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 03/03/2026
Publication : 04/03/2026

N° 03	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
--------------	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque année la commune attribue des subventions aux associations Bouffémontoises ou d'intérêt général ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

DÉCIDE d'accorder, pour l'année 2026, une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Libellé	MONTANT 2025
SUBVENTION CCAS	35 500,00
SUBVENTION ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL	32 248,00
SUBVENTION ASSOCIATION SAPEURS POMPIERS UDSP	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BOUFFEMONT	540,00
SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BOUFFEMONT (SUB EXCEPTIONNELLE)	300,00
SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DOMONT	200,00
SUBVENTION ASSOCIATION FCPE COLLEGE	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION FCPE HAUTS CHAMPS - TU	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION FCPE VILLAGE	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION PEEP	300,00
SUBVENTION PROJET ECOLE MATERNELLE HC 2025	600,00
SUBVENTION PROJET ECOLE MATERNELLE TU 2025	460,00
SUBVENTION PROJET ECOLE PRIMAIRE HC 2025	1 520,00
SUBVENTION PROJET ECOLE PRIMAIRE TU 2025	900,00
SUBVENTION PROJET ECOLE VILLAGE 2025	950,00
SUBVENTION ASSOCIATION FOYER FIEVET APF	400,00
SUBVENTION ASSOCIATION ARBRE	1 000,00
SUBVENTION ASSOCIATION PHOTO CINE CLUB	500,00
SUBVENTION ASSOCIATION CHEMIN DU PHILOSOPHE	140,00

W

SUBVENTION ASSOCIATION JARDINS FAMILIAUX	200,00
SUBVENTION ASSOCIATION LA GALOCHE	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION LA SARABANDE	300,00
SUBVENTION ASSOCIATION OMCA	73 500,00
SUBVENTION ASSOCIATION ADREC	500,00
SUBVENTION ASSOCIATION ABEILLES ATTITUDE BOUFFEMONT	500,00
SUBVENTION ASSOCIATION AGB	600,00
SUBVENTION ASSOCIATION BAC BASKET	4 300,00
SUBVENTION ASSOCIATION BAC FOOT	6 100,00
SUBVENTION ASSOCIATION BAC JUDO	5 200,00
SUBVENTION ASSOCIATION BAC VOLLEY	1 700,00
SUBVENTION ASSOCIATION BAC VOLLEY (SUB EXCEPTIONNELLE)	500,00
SUBVENTION ASSOCIATION BADMINTON	500,00
SUBVENTION ASSOCIATION BADMINTON (SUB EXCEPTIONNELLE)	500,00
SUBVENTION ASSOCIATION PETANQUE	800,00
SUBVENTION ASSOCIATION BOXING CLUB	500,00
SUBVENTION ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE 95	400,00
SUBVENTION ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE 95 (SUB EXCEPTIONNELLE)	900,00
SUBVENTION ASSOCIATION EVOLUTION	6 300,00
SUBVENTION ASSOCIATION KARATE CLUB	1 400,00
SUBVENTION ASSOCIATION OBS	5 000,00
SUBVENTION ASSOCIATION TENNIS CLUB	1 200,00
SUBVENTION ASSOCIATION TENNIS CLUB - (SUB EXCEPTIONNELLE)	1 234,00
SUBVENTION ASSOCIATION TEAM DARTS 95	300,00
SUBVENTION ASSOCIATION APED L'ESPOIR	200,00
SUBVENTION ASSOCIATION PLAINE DE VIE	300,00
SUBVENTION ASSOCIATION CROIX ROUGE	200,00
SUBVENTION ASSOCIATION UNAFAM	200,00
SUBVENTION ASSOCIATION AVENIR DE BOUFFEMONT	570,00
SUBVENTION ASSOCIATION BOUFFEMONT PALESTINE	500,00
SUBVENTION ASSOCIATION LIGUES DES DROITS DE L'HOMME	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE	2 000,00
SUBVENTION ASSOCIATION FRERE DES HOMMES	300,00
SUBVENTION ASSOCIATION TZCLD	3 500,00
SUBVENTION SOLIDARITE (ASSOCIATION A DEFINIR)	9 138,00

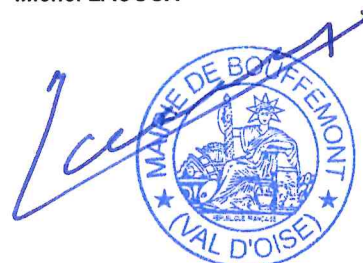
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Alain KOURDIAN



Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 24

Le 19 février 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Frédérique JOULAIN - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Patrice BLATIERE (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Benjamin HARTMANN) - Thierry COMLAN (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGE FOURREZ - Bachir AROUNA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260219-DL-2026-04-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 04/03/2026

Secrétaire de séance : Alain KOURDIAN

N° 04	BUDGET UNIQUE 2026 – BUDGET COMMUNE
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2313-1 et suivant ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et notamment l'article 4 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 18 décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 03 février 2026 ;
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 57 ;

Considérant l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 se composant de 428 220,75 € de dépenses et de 137 356,22 € de recettes en section d'investissement ;

Le Conseil municipal,
avec 17 voix pour et 7 oppositions (M. TOUIN, Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN), M. HARTMANN, Mme MENDES (pouvoir à M. HARTMANN), Mme GUADAGNIN, M. COMLAN (pouvoir à M. TOUIN))

ADOpte le budget unique de l'exercice 2026 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	10 574 450,25 €	10 574 450,25 €
Investissement	2 747 087,96 €	2 747 087,96 €
Total	13 321 538,21 €	13 321 538,21 €

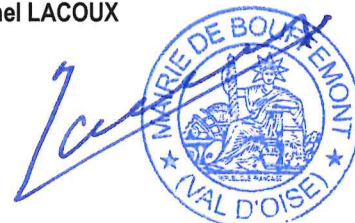
PRECISE que les documents budgétaires sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Alain KOURDIAN

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 24

Le 19 février 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Frédérique JOULAIN - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Patrice BLATIERE (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Benjamin HARTMANN) - Thierry COMLAN (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Bachir AROUNA

095-219500915-20260219-DL-2026-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 04/03/2026

Secrétaire de séance : Alain KOURDIAN

N° 05	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES SCOLAIRE ET ENFANCE 2025-2026
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-61 du 18 décembre 2025 relative à la modification du règlement intérieur des services scolaire et enfance 2025-2026 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster la période de réservation et d'annulation pour la restauration scolaire et accueils périscolaires jusqu'au mercredi minuit pour la semaine suivante dans la rubrique « Réservations- Restauration scolaire et accueils périscolaires » ;

Considérant qu'il convient d'ajuster la période de réservation et d'annulation pour les vacances scolaires en proposant systématiquement un délai de réservation de 10 jours avec comme dernier jour de clôture le mercredi minuit, 10 jours avant le début de la période de vacances scolaires, dans la rubrique « Réservations- Vacances scolaires » ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les motifs d'absences injustifiés recevables (certificat médical, hospitalisation, certificat de décès, ordonnance, justificatif de téléconsultation, justificatif de rendez-vous sur Doctolib) dans la rubrique « Absences » ;

Considérant qu'il convient d'apposer ces précisions dans le règlement des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2026 ;

Considérant que ces modifications seront applicables à compter du 04 mars 2026 ;

Le Conseil municipal,

avec 17 voix pour et 7 abstentions (M. TOUIN, Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN), M. HARTMANN, Mme MENDES (pouvoir à M. HARTMANN), Mme GUADAGNIN, M. COMLAN (pouvoir à M. TOUIN))

nl

APPROUVE la modification du règlement intérieur des services scolaire et enfance 2025-2026.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Secrétaire
Alain KOURDIAN



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 22

Le 19 février 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Frédérique JOULAIN - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Patrice BLATIERE (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Benjamin HARTMANN) - Thierry COMLAN (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGÉ FOURREZ - Bachir AROUNA - Catherine LE BRETON - Agnès BATTON

Secrétaire de séance : Alain KOURDIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260219-DL-2026-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Publication : 04/03/2026

N° 06	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2019-29 en date du 28 mars 2019, n° 2022-07 en date du 17 février 2022 et n°2023-22 du 30 mars 2023, portant sur la fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour la brocante communale ;

Vu la délibération n° 2025-21 du 27 mars 2025 relatif à la mise à jour du règlement de la brocante municipale ;

Considérant qu'afin de fluidifier la circulation sur l'emprise de la brocante et pour des raisons de sécurité, il a été décidé d'interdire l'accès aux remorques et de refuser l'accueil des exposants au-delà de 7h30 ;

Considérant, qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de cet évènement ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la brocante.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Alain KOURDIAN

Le Maire
Michel LACOUX



Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 04/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 22

Le 19 février 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Frédérique JOULAIN - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Patrice BLATIERE (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Benjamin HARTMANN) - Thierry COMLAN (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGE FOURREZ - Bachir AROUNA - Catherine LE BRETON - Agnès BATTON

Secrétaire de séance : Alain KOURDIAN

N° 07	MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION DE VILLE DE BOUFFEMONT
-------	--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 visant à renforcer la formation des agents ;
Vu la délibération n° 2023-10 du 16 février 2023 instaurant le règlement intérieur de formation de la ville ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 03 février 2026 ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiant.

Considérant l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement) ;

np
Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Considérant que le compte personnel de formation (CPF) qui permet d'acquérir des droits à la formation professionnelle, inscrits dans un compte d'heures qui suit l'agent tout au long de sa vie professionnelle. Il permet de financer des formations destinées à maintenir ou accroître un niveau de qualification, ou encore de mettre en œuvre un projet professionnel.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération

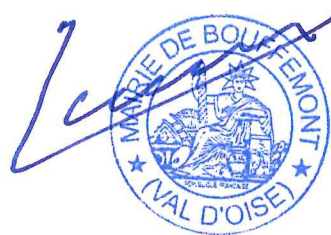
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Alain KOURDIAN



Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 22

Le 19 février 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous
la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Viviane DECERLE - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Christian BRUMAIN - Frédérique JOULAIN - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Patrice BLATIERE (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Benjamin HARTMANN) - Thierry COMLAN (pouvoir à Christian TOUIN)

Absents non représentés : David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGE FOURREZ - Bachir AROUNA - Catherine LE BRETON - Agnès BATTON

Secrétaire de séance : Alain KOURDIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260219-DI_2026-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 04/03/2026

N° 08	PLAN DE FORMATION 2026-2028 DE LA VILLE DE BOUFFÉMONT
-------	---

Vu l'article L 423-3 du code général de la fonction publique qui prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L 422-21. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale. »

Considérant que le plan de formation, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- Prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- Les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Considérant que le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- Un levier de développement des compétences internes ;
- Un outil de dialogue social.

Considérant que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNPTF).

Vu l'avis favorable du CST en date du 03 février 2026 sur le projet de Plan de formation des agents de la ville pour 2026-2028 ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE le plan de formation pluriannuel 2026-2028 ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatif à cette affaire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire
Alain KOURDIAN



Le Maire
Michel LACOUX

